



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général – Pôle DRRH
Direction de l'encadrement, des personnels
administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux**

Bordeaux, le 26 septembre 2024

DRRH / DEPAT

Affaire suivie par :

Ingrid LE CORGUILLE
Cheffe de bureau DEPAT1
Tél : 05 57 57 38 99
Mél : ce.depat1@ac-bordeaux.fr

La Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,
d'éducation des collèges et lycées
Mesdames et Messieurs les psychologues de l'Education
nationale et directeur de CIO
Mesdames et Messieurs les personnels administratifs de
catégorie A

Objet : Appel à candidatures complémentaire de faisant fonction de chef d'établissement adjoint pour l'année 2024-2025

L'académie lance un appel à candidatures complémentaire de faisant fonction de chef d'établissement adjoint pour l'année scolaire 2024-2025 **du 30 septembre au 8 novembre**.

Ce dispositif de remplacement des personnels de direction (congés de maladie, congés de maternité ou tout autre motif réglementaire) s'adresse à tous les personnels d'enseignement, d'orientation, d'éducation et d'administration, cadres A de l'académie, titulaires depuis au moins 5 ans, et désireux d'exercer des fonctions de chef d'établissement adjoint.

Il vous revient de candidater au titre du remplacement des personnels de direction, avec l'opportunité de mettre à l'épreuve de la réalité de terrain un projet d'évolution professionnelle que vous envisagez à court ou moyen terme, et/ou de compléter de manière efficace la préparation au concours de recrutement des personnels de direction.

1. Les conditions d'exercice du faisant fonction

Les missions confiées en tant que personnel de direction sont **temporaires** et **provisoires**. Une fois la mission terminée, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation.

Ainsi, durant la période du remplacement et quel que soit sa durée, le personnel affecté sur une mission de faisant-fonction reste titulaire de son poste. Il continue donc à relever de son corps d'origine tant pour sa gestion administrative que financière.

2. Les indemnités liées au remplacement

Les personnels faisant fonction perçoivent une indemnité d'intérim propre à la catégorie de l'établissement d'affectation conformément au décret n° 2024-803 du 13 juillet 2024 et l'arrêté du 13 juillet 2024.

Les frais de déplacement des personnels seront compensés dans le cadre des modalités de prise en charge des remboursements de transport (décret n°2006-781 du 31 janvier 2006 modifié par le décret n°2019-13 du 26 février 2019). Pour ce faire, le personnel devra établir une déclaration sur DT Chorus. Les frais seront pris en charge du

lieu d'affectation du titulaire au lieu d'affectation du faisant de fonction (sauf si le domicile est plus proche du lieu d'affectation de faisant fonction).

Les frais de péage ne seront pas pris en charge.

3. Les perspectives d'évolution dans le corps des personnels de direction

L'exercice de ce type de mission ne crée pas de droits pour la nomination en tant que personnel de direction titulaire. Il vous revient de candidater au concours de recrutement de personnels de direction. Pour ce faire, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et les conditions spécifiques propres au concours (Cf. : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>).

De plus, le ministère a mis en place un programme ambitieux visant à favoriser l'accès des faisant fonction au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude en augmentant de manière substantielle le nombre de recrutements par concours ou par la voie du détachement.

4. La procédure de recrutement

Le dépôt des candidatures se fait via le portail ARENA :



Ou <https://demarches-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/rh-depat-appel-a-candidature-complementaire-faisant-fonction-perdir-annee-2024-2025/>



ou

Votre dossier de candidature doit comporter un CV, une lettre de motivation et l'avis du supérieur hiérarchique qui sera déposé sur colibris au moment de l'inscription. Vous trouverez en annexe le formulaire à compléter et téléverser.

Les DSDEN des départements où vous avez posé votre candidature étudieront votre dossier. Si vous souhaitez candidater sur plusieurs départements, vous devez déposer une candidature par département choisi.

Après examen des dossiers, les candidats seront informés via Colibris de l'état de leur candidature (favorable – défavorable – réservé). Les personnels retenus seront invités à un entretien par la direction académique du département d'affectation.

A l'occasion de l'examen des candidatures, il sera apporté une **attention particulière aux enjeux liés à la problématique de continuité des enseignements et celle du remplacement dans certaines disciplines et dans certains territoires.**

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à cet appel à candidatures.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines
Philippe VULLIET

Calendrier indicatif de recrutement
pour l'année scolaire 2024-2025



Diffusion de l'appel à
candidature par la DEPAT1

Lundi 30 septembre 2024

Vendredi 8 novembre

Date limite de réception des
dossiers à la DASEN

Sélection des candidats à
convoquer et convocation des
candidats par IA-DASEN, IA-
IPR EVS, CTEVS et DSDEN

Tout au long de la
campagne

Du 30 septembre au
30 novembre 2024

Commissions de sélections
des candidats et réponses aux
candidats par IA-DASEN, IA-
IPR EVS, CTEVS et DSDEN



Suivi du fichier-vivier, envoi
au service RH des dossiers des
candidats retenus et mise à
jour du fichier-vivier et suivi
par DSDEN et DEPAT1

Au plus tard le 30
novembre 2024
Remontée du
recensement FF à
DEPAT1 par les
DSDEN

